

Janvier à avril 2020

Violence conjugale et aliénation parentale



Suite à la séparation, les femmes victimes de violence conjugale ont de bonnes raisons d'exprimer des craintes ou d'être réticentes par rapport aux contacts entre les enfants et leur ex-conjoint, même si ce dernier est le père des enfants. Elle peuvent aussi s'opposer aux contacts pour assurer leur propre sécurité ou pour assurer la sécurité ou le bien-être des enfants. Dans le même sens, les enfants qui ont été exposés à la violence conjugale et qui ont vécu dans un climat de peur peuvent ne pas vouloir avoir de contact avec leur père. Ces réactions des femmes et des enfants sont d'autant plus justifiées du fait que la violence se poursuit souvent au-delà de la séparation et que des incidents de violence se produisent fréquemment lors des contacts père-enfant, qui sont des occasions pour les hommes de maintenir leur contrôle sur leur ex-conjointe.

Pourtant, les femmes victimes de violence qui s'opposent aux contacts entre leurs enfants et leur ex-conjoint risquent d'être perçues comme irraisonnables ou hostiles, ou risquent même d'être accusées d'aliénation parentale. Les réactions des enfants sont aussi susceptibles d'être perçues comme étant le résultat des comportements inadéquats et aliénants de leur mère.

À cet égard, une recherche réalisée en 2015 visait spécifiquement à cerner l'ampleur du phénomène par lequel des femmes victimes de violence conjugale sont accusées ou menacées d'être accusées d'aliénation parentale. Les résultats de cette recherche, qui se fondent sur les données auprès de 30 maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence dans différentes régions du Québec, révèlent un phénomène qui prend de l'ampleur. Dans certaines maisons, jusqu'à 17 femmes avaient été accusées ou menacées d'être accusées d'aliénation parentale. Sur une période de cinq ans, certaines maison ont identifié jusqu'à 50 femmes qui avaient été accusées ou menacées d'être accusées d'aliénation parentale. Dans l'ensemble, les accusations ou menaces d'accusations provenaient principalement des ex-conjoints, des intervenants en protection de la jeunesse et des différents intervenants dans le secteur du droit de la famille.



Afin de briser l'isolement l'Accalmie offre aux femmes utilisant nos services, des cafés-rencontres, soupers thématiques et dîners communautaires.

Le terme « aliénation parentale » est employé pour désigner les situations où on soupçonne un parent de s'allier avec son enfant dans le but d'exclure volontairement l'autre parent, particulièrement dans les cas de séparation ou de divorce hautement conflictuels. Ainsi, une femme violentée qui limite l'accès du père aux enfants risque d'être accusée d'aliénation parentale.

Pourtant, même si ces mères expriment une inquiétude légitime par rapport au bien-être physique et psychologique de leurs enfants, à partir du moment où les intervenantEs ne reconnaissent pas la violence conjugale et parlent plutôt de situations conflictuelles, les comportements des femmes ne semblent plus raisonnables. D'autant plus que le maintien des contacts avec le père est vu comme essentiel pour le bon développement des enfants et que les hommes peuvent être perçus comme des « bons » pères malgré les comportements violents à l'endroit de la mère des enfants. C'est dans ce contexte particulier que les femmes sont accusées d'aliénation parentale, ce qui peut même les amener à perdre la garde de leurs enfants.

Séance de sensibilisation et d'information

La compréhension de la problématique de la violence conjugale est primordiale et fait partie de notre mission. C'est pourquoi l'Accalmie vous offre à vous, à vos amiEs ou à votre organisme des séances de sensibilisation et d'information. Que ce soit de jour, de soir, de fin de semaine, au local de votre organisme ou dans votre cuisine, une intervenante se déplacera gratuitement.

Si vous êtes intéresséEs, vous n'avez qu'à contacter l'Accalmie au **418-986-5044**.

Dans ce contexte, les femmes victimes de violence conjugale qui craignent pour leur propre sécurité ou pour la sécurité et le bien être de leurs enfants sont confrontées à un choix déchirant. Soit elles se taisent et soutiennent les contacts père-enfants malgré les risques, soit elles se battent pour défendre leurs droits et ceux de leurs enfants, courant ainsi le risque d'être perçues comme aliénantes et éventuellement de perdre la garde de leurs enfants. Les femmes se retrouvent aussi dans une situation difficile lorsque les enfants parlent des problèmes rencontrés lors des contacts avec le père, partagent leurs craintes ou refusent de voir leur père, puisqu'il suffit de peu pour qu'elles soient perçues comme entretenant une image négative de leur ex-conjoint.

En conclusion, ce recours au discours sur l'aliénation parentale est extrêmement problématique, puisqu'il discrédite les propos des femmes et enfants victimes de violence conjugale et les réduit au silence et à l'inaction. Il est donc important d'exposer les failles de ce discours et d'encadrer son utilisation, mais il est aussi essentiel de développer une meilleure compréhension de la violence conjugale dans les secteurs de la jeunesse et du droit de la famille. Les institutions doivent commencer à croire les femmes et les enfants victimes de violence,



à prendre leurs craintes au sérieux et à mettre en place des mesures pour assurer leur sécurité et leur bien-être.

Source: <http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2018/11/6-ViolenceAlienation432.pdf>

Publication d'un rapport sur l'aliénation parentale au Québec **07 Février 2019**

Un rapport sur l'utilisation du concept d'aliénation parentale dans les situations de violence conjugale vient tout juste d'être publié. Ce rapport a été produit suite à un Forum qui a eu lieu en avril 2018 à l'UQÀM et qui rassemblait des experts québécois, belges et français, ainsi que des intervenantes des milieux de pratique.

Le rapport présente les six constats suivants :

- 1) Malgré le manque de fondements scientifiques, le concept d'aliénation parentale semble s'immiscer dans les pratiques d'intervenants sociaux et judiciaires au Québec;
- 2) L'aliénation parentale est un concept qui invalide, nie et occulte les propos et les craintes exprimés par les femmes et les enfants face à la violence des hommes;
- 3) La mobilisation du concept d'aliénation parentale dans les situations de violence conjugale met le meilleur intérêt des enfants en second plan, derrière l'intérêt des pères ayant des comportements violents;
- 4) L'utilisation du concept est rendue possible en grande partie par la non-compréhension et par le manque de reconnaissance de la violence des hommes à l'endroit des femmes et des enfants, ainsi que par la confusion qui règne entre la violence conjugale et les conflits sévères de séparation;

Points de services

Les points de services à la Grande-Entrée et au Bassin se poursuivent pour la période hivernale. Une intervenante est disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 pour aller rencontrer sur place les femmes qui nous seront référées par les intervenantEs du milieu. Les services pour les situations d'urgence sont aussi accessibles 7 jours / 7, et ce, 24 heures / 24.

- 5) Les multiples vocables pour faire référence à l'aliénation parentale facilitent son utilisation dans les situations de violence conjugale;
- 6) La popularisation du concept est liée aux revendications des masculinistes et au lobby des groupes de défense de droits des pères.

Ces constats soulèvent des enjeux significatifs pour la sécurité et le bien-être des femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants.

Le rapport est disponible à l'adresse suivante :

<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs3623811>

Services offerts **à l'Accalmie**

Services 24/7
avec ou sans hébergement
418-986-5044
accalmiedesiles@outlook.com

*Écoute téléphonique.

* Hébergement gratuit
et sécuritaire.

* Intervention individuelle et de
groupe pour les femmes.

*Support individuel
et
intervention
spécifique aux enfants.

*Orientation et référence.

*Accompagnement dans
les démarches.

* Sensibilisation
et information.

www.maisonaccalmie.com/